Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D88_2026-DE

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Quorum = 15
Nombre de présents = 27
Nombre de pouvoirs = 2
Nombre de votants = 29

N°88

Date de convocation
30 septembre 2026

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six .....

Le sept octobre .....

à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme SUBERVILLE A., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A., Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O., Mme LE GOUEZ A.

ABSENTS REPRESENTÉS :
M. FACQ J-M. par M. MARCHAL J-M.
Mme CUNNINGTON D. par Mme CHANI Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Provision pour risques et contentieux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDERANT l'évolution de la situation des contentieux de la commune rendant nécessaire un ajustement des provisions pour risques et contentieux,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources, Moyens Généraux et Services à la Population » en date du 18 septembre 2026,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D88_2026-DE

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article R2321-2 du C.G.C.T. stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.
Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Au cours de l'exercice 2026 la situation des contentieux en cours a significativement évolué rendant nécessaire un ajustement des provisions de la manière suivante :

N° Requête	Date	Instance	Montant	Justification
2101691	06/11/2024	Tribunal Administratif d'Amiens	0,00	Signature d'un protocole d'accord en date du 04 septembre 2026
2103669	17/05/2024	Tribunal Administratif d'Amiens	0,00	L'indemnisation a été versée à la SCI LL
AR 1A 180 667 5535 2	23/07/2026	FIJUREX avocats	10 000,00	La Ville de Lamorlaye est destinataire d'une requête indemnitaire introduite par la société ACTES WEST titulaire d'un bail commercial de locaux appartenant à la commune

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 10 000,00 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Lamorlaye à la société ACTES WEST,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON

DÉPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE

Le Maire

Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)